

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024-63

Réglementant la circulation et le stationnement : 51 Rue Emile Zola

Pour Travaux de tirage de câbles en chambre et aérien et raccordement de PA en chambre sur trottoir ou voirie.

Par la Société SIAM ZA des Jeunes Chênes 1F rue Auguste Blanchi 59135 WALLERS.

Pour la société AXIONE 75 Allée de Suède 62223 FEUCHY

NOUS, Maire de la commune d'Hérin,

Vu, le Code de la route, notamment ses articles R.411-5, R.411-8 et 411-20.

Vu, le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2213.1, L.2213.5, L.2512-13 et R.2213-1,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

CONSIDERANT que pour permettre l'intervention de la société SIAM pour Travaux de tirage de câbles en chambre et aérien et raccordement de PA en chambre sur trottoir ou voirie, il y a lieu de prendre des mesures en matière de circulation et de stationnement afin d'assurer la sécurité publique.

ARRÊTONS

<u>ARTICLE 1^{er}</u>: Sur le territoire de la commune, au gré du chantier, à compter du Vendredi 08 Novembre 2024 et jusqu'à la terminaison complète des travaux, la circulation des véhicules de toutes catégories sera limitée à 30 km/h.

<u>ARTICLE 2</u>: L'entreprise sera tenue d'assurer le libre accès aux riverains concernés et de faciliter le déplacement des véhicules de transports urbains et collecte des ordures ménagères empruntant cet itinéraire.

<u>ARTICLE 3</u>: La signalisation du chantier, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle du 15 Juillet 1974 sera fournie, posée et maintenue en bon état de fonctionnement pendant les travaux ou hors période si nécessaire par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux et l'apposition sur site de ce présent arrêté. Les prescriptions susmentionnées feront l'objet d'une pré signalisation conformes à la réglementations en vigueur.



